VIDE GRENIER Petite Garenne DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025

# REGLEMENT

Madame, Monsieur

**Article 1 :** Seul peuvent être exposant, les personnes majeures, les enfants sous la responsabilité des parents ou tuteur légal

**Article 2** : La vente de boissons ou de produits alimentaires par les exposants est strictement interdite. Un service de restauration est assuré par les commerçants

**Article 3** : Les emplacements sont réservés à la vente. Les stands de jeux sont interdits.

**Article 4** : À votre arrivée, le jour J, un emplacement délimité et numéroté vous sera attribué en fonction de votre métrage linéaire de réservation

**Article 5** : Vous avez pris connaissance du présent règlement.

**Article 6** : Toute inscription est définitive et la somme ne sera pas restituée, même en cas de mauvais temps ou de modification des règles sanitaires.

**Article 7** : Chaque exposant est tenu de rendre son emplacement Propre. Prévoyez des sacs poubelles, des containers seront mis à votre disposition

**Article 8** : Les véhicules pourront accéder à l’intérieur de la manifestation de 5h30 à 7h15 pour déposer les objets et de 18 h à 19 h pour le rangement. Il ne sera pas possible de vous garer près de votre emplacement, aussi nous vous conseillons de prendre un chariot pour transporter vos affaires

**Article 10** : Les exposants s’engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d’animaux pour des raisons sanitaires, armes, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables. »

**Article 11 :** Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d’accident corporel ou matériel. **Article 12 :** Chaque exposant est responsable de son matériel et des objets ou vêtements exposés. Tout appareil électrique doit être en état de fonctionnement lors de la vente.

**Article 13 : Le matériel ou tout autre produit ne pourront-être vendu neuf**, si cela était le cas **les organisateurs se réservent le droit d’expulser l’exposant contrevenant**, sans remboursement de son emplacement.

**Article 14** : **Il est formellement interdit de pendre tout objet ou vêtement sur les grilles des habitations privée sans accord du propriétaire.**

**Article 15 : Les exposants s'engagent à laisser une distance de 3 mètres minimum entre stands se faisant face pour permettre le passage des véhicules de secours**

**Article 16** : L’exposant signataire s’engage à se conformer au présent règlement sous peine d’être interdit de vente par l‘association pour cette année, voire les années suivantes.

**Article 17 : Par mesure de sécurité, aucun véhicule ne pourra pénétrer ni stationner sur les lieux du vide grenier entre 7h30 et 18h00 et ceci même en cas de mauvais temps.**

**« IMPORTANT »**

**LE VIDE GRENIER EST ACCESSIBLE EXCLUSIVEMENT PAR LES RUES :**

**JEAN WIENER ET VARSOVIE**